

# NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

---

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte administratif. La présente note répond à cette obligation.

Pour mémoire, le compte administratif :

- est établi en fin d'exercice par le Président,
- est le bilan financier du syndicat mixte. Il rend compte des opérations budgétaires exécutées.
- rapproche des prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives, en dépenses et en recettes, pour les deux sections,
- se présente de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présenter les résultats comptables de l'exercice.

Le compte administratif comporte deux grandes sections bien distinctes :

**La section de fonctionnement** qui concerne la gestion courante de l'établissement,

**La section d'investissement** qui retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine du syndicat mixte.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice en sachant que les informations qui y figurent sont concordantes avec celles présentées par le Trésorier dans son compte de gestion.

# PARTIE 1 – BUDGET PRINCIPAL

## 1. La section de fonctionnement

### 1.1. Résultat

<b>Recettes totales de fonctionnement (réelles et ordre)</b>	2 859 504,75
<b>Dépenses totales de fonctionnement (réelles et ordre)</b>	1 041 766,54 €
<b>Résultats de l'année 2023</b>	1 817 738,21 €

### 1.2. Analyse

#### ➤ *Les dépenses*

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des services ainsi qu'aux dépenses d'études qui ne seront pas suivies de travaux notamment :

- **1) Les charges à caractère général (chapitre 011)**

Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives à la location des locaux, à l'énergie, aux contrats de maintenance et prestations de services, aux assurances, aux achats de petits matériels, à l'entretien courant des ouvrages, aux fournitures administratives et équipement de protection individuelle, aux frais de déplacement, aux frais de communication...

Pour 2023, les dépenses au sein de ce chapitre s'élèvent à 264 566,83 € soit une hausse globale de 25,43 % par rapport à l'exercice précédent. Cette hausse des dépenses s'explique par une hausse de 14,57% des achats et variations de stocks (exemple +124% d'électricité), d'une hausse de 16,34% des services extérieurs (exemple : +41,58% des frais de maintenance et +97,45% des frais d'études) ainsi que d'une hausse de 55,37% des autres services extérieurs (AMO concertation Meurthe, frais de réception avec la co-organisation du congrès national de l'ANEB, frais d'affranchissement, frais de nettoyage et de gardiennage, remboursement de frais au Département de Meurthe-et-Moselle,...)

- **2) Les dépenses de personnel (chapitre 012)**

Ces dépenses s'élèvent à 651 236,50 € pour l'année 2023 soit une hausse de 3,94 % par rapport à 2022. A noter que l'EPTB a connu deux départs d'agents (en date de mi-septembre et de fin septembre) mais a dû payer une allocation d'aide au retour à l'emploi à un ancien agent (versée de février à décembre 2023) ainsi que les indemnités et frais à deux des trois commissaires enquêteurs pour le travail réalisé dans l'enquête publique sur le Madon (en termes comptables deux enquêteurs devaient être considérés comme collaborateurs exceptionnels du service public).

- **3) Les charges de gestion courante (chapitre 65)**

Ce chapitre regroupe les indemnités des élus, les subventions versées aux fédérations de pêche dans le cadre des actions inscrites au PAPI Madon, les frais informatiques en nuage. Ces charges s'élèvent en 2023 à 45 878,84 € (soit une hausse de 11,87% qui s'explique notamment par la mise en place d'un accès à des ressources documentaires et juridiques pour les besoins des services).

- **4) Les charges financières (chapitre 66)**

Sans objet. L'EPTB n'a pas actuellement d'emprunt.

- **5) Les charges exceptionnelles (chapitre 67)**

Sans objet.

#### Récapitulatif des dépenses de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CA 2022	CA 2023	Variation
011	Charges à caractère général	210 930,25	264 566,83	+25,43%
012	Charges de personnel	626 549,05	651 236,50	+3,94%
014	Atténuation de produits			
65	Autres charges de gestion courante	41 007,32	45 878,84	+11,87%
66	Charges financières			
67	Charges exceptionnelles	450,00		-100%
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>878 936,62</b>	<b>961 682,17</b>	<b>+9,41%</b>

### ➤ *Les recettes*

Les recettes réelles peuvent être classées en plusieurs catégories selon leur origine :

Les atténuations de charge

Les produits des services

Les cotisations des membres

Les subventions sur l'animation ou sur certaines actions

...

#### 1) **Les atténuations de charges (chapitre 013)**

En baisse de 50,58% entre 2023 et 2022, d'un montant de 371,67 €, il s'agit quasi exclusivement de remboursement sur un arrêt maladie covid.

#### 2) **Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70)**

Les produits proviennent :

- Du remboursement des frais engagés pour la compétence GEMA (remboursement du budget annexe) pour un montant de 42 331 €
- Du remboursement de la mise à disposition d'un agent au Conseil Départemental 54 dans le cadre de sa politique de coopération décentralisée (4 634,84 €)
- De l'exécution de la convention de la mise à disposition de données hydrauliques pour un EPCI non membre mais appartenant au périmètre administratif de l'EPTB (10 259 €)

#### 3) **Les impôts et taxes (chapitre 73)**

Sans objet.

#### 4) **Les dotations, subvention et participations (chapitre 74)**

Les participations et subventions sont la principale source de financement de l'EPTB. Il s'agit en 2023 :  
 De la récupération du FCTVA (1 641,55 €)  
 De la cotisation de ses membres (EPCI, Métropole, Départements, Région) pour un montant 1 843 811,20 €  
 De subventions de la part de l'Etat, de la région Grand Est et de l'Agence de l'eau sur de l'animation ou des actions : 375 240,10 €

A noter que ces subventions ne concernent pas seulement des dépenses de l'exercice 2023 puisqu'il y a un décalage dans le versement des aides (ex : versement du solde d'actions menées sur des exercices antérieurs ou a contrario versement d'avances sur des projets dont les principales dépenses pourraient intervenir l'année suivante).

#### 5) Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Il s'agit principalement de régularisation (d'écritures) pour un montant de 186,35 €.

#### 6) Les produits exceptionnels (chapitre 77)

Depuis le passage en M57, les produits exceptionnels ont disparu.

#### Récapitulatif des recettes de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CA 2022	CA 2023	Variation entre 2022 et 2023
<b>R002</b>	Excédent de fonctionnement reporté	559 937,06	531 263,15	-5,12%
<b>013</b>	Atténuation de charges	735,27	371,67	-49,45%
<b>70</b>	Produits des services	41 314,76	57 224,84	+38,50%
<b>73</b>	Impôts et taxes			
<b>74</b>	Dotations et participations	2 157 378,47	2 220 692,85	+2,94%
<b>75</b>	Autres produits (dont loyers)	1,11	186,35	-
<b>77</b>	Produits exceptionnels	79 550,00		-100%
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>2 838 916,67</b>	<b>2 809 738,86</b>	<b>-1.02%</b>

## 2. La section d'investissement

### 2.1. Résultat

#### a) Résultats d'investissement pour l'année 2023

Recettes totales d'investissement (réelles et ordre)	3 622 635,62 €
Dépenses totales d'investissement (réelles et ordre)	1 259 950,23 €
Résultats de l'année 2023	2 362 685,39 €

b) Excédent ou déficit à reporter au budget primitif 2024 : 2 362 685,39 €

c) Solde des restes à réaliser : 767 809,95 €

### 2.2. Analyse

#### ➤ *Les dépenses réelles d'investissement :*

Il s'agit de dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de l'établissement.

- **1) Emprunts et dettes assimilés (chapitre 16) : sans objet**
- **2) Chapitres 20, 204, 21 et 23**

Les principaux investissements réalisés en 2023 sont des frais de réalisation des études de maîtrise d'œuvre en vue de construire les aménagements de protection sur les bassins versants de la Meurthe et du Madon (998 527,79 €) ainsi que pour la réalisation des études de danger des ouvrages de Maizières et Rosières-aux-Salines (52 520,88 €). Des acquisitions de terrain ont été réalisées pour un montant de 77 761,75 €

Une subvention de 4 705,06 € a été versée à la Fédération de pêche 54 pour la construction de l'annexe hydraulique de Vaudeville.

L'arrêté préfectoral autorisant les travaux ayant été publié tardivement, le montant des travaux réalisés sur le bassin versant du Madon est limité (62 743,16 €).

Les autres dépenses concernent notamment du matériel (informatique, téléphonique...).

#### ➤ *Les recettes réelles d'investissement :*

Ces recettes englobent les ressources propres, les recettes perçues liées aux projets d'investissement versées par les financeurs.

Pour l'année 2023, les recettes d'investissement s'élèvent à 3 622 635,62 €. Elles comprennent :

- **Les recettes réelles 3 542 551,25 €**
  - Il s'agit des subventions d'investissement reçues pour 853 751,80 € (chapitre 13) qui émanent de l'Etat, l'Agence de l'eau et la Région.
  - Du FCTVA pour 1 588,72 €
  - De l'excédent de fonctionnement capitalisé (1068) lié à une précédente affectation du résultat pour un montant de 1 400 000 €.
- **Le solde d'exécution reporté de 1 287 210,73 €**

# PARTIE 2 – BUDGET ANNEXE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES (GEMA)

## 1. La section de fonctionnement

### 1.1. Dépenses de fonctionnement

Elles concernent principalement le remboursement du personnel et des frais de fonctionnement occasionnés par la compétence GEMA au budget principal.

<b>Articles</b>	<b>Désignation</b>	<b>Réalisé</b>
<b>611</b>	Contrats de prestations de services	0,00
<b>61521</b>	Terrains	4 062,00
<b>62878</b>	A des tiers	18 328,00
<b>6218</b>	Autres personnel extérieur	24 003,00
<b>65748</b>	Subventions de fonctionnement autres personnes droit privé	1 440,00
<b>673</b>	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	2 588,69
<b>023</b>	Virement à la section d'investissement	0,00
	<b>Total Général</b>	<b>50 421,69</b>

### 1.2. Recettes de fonctionnement

Elles concernent la cotisation des EPCI ayant transféré la GEMA et l'excédent reporté de l'année passée.

<b>Articles</b>	<b>Désignation</b>	<b>Réalisé</b>
<b>70878</b>	Remb.frais par des tiers	5 250,00
<b>74758</b>	Participations autres groupements	375 000,00
<b>7718</b>	Autres produits exceptionnels sur op. de gestion	0,00
<b>002</b>	Excédent de fonctionnement reporté	170 069,80
	<b>Total Général</b>	<b>550 319,80</b>

## 2. La section d'investissement

### 2.1. Dépenses d'investissement

Elles concernent principalement les études sur Rosières-aux-Salines et les travaux sur Bralleville, le Val d'Arol et le Madon.

<b>Articles</b>	<b>Désignation</b>	<b>Réalisé</b>
<b>2031</b>	Frais d'études	64 353,84
<b>21721</b>	Plantations d'arbres et arbustes	0,00
<b>2312</b>	Agencements et aménagements de terrains	132 735,05

<b>1312</b>	Subv. Transfert Région	3 364,41
<b>1316</b>	Subv. Transfert Autres	16 789,34
<b>45811</b>	Etudes CCVSO 2019-2021	33 420,20
	<b>Total Général</b>	<b>250 662,84</b>

## 2.2. Recettes d'investissement

Elles sont composées des ressources propres ainsi que des subventions de l'Agence de l'eau Rhin Meuse et la Région Grand Est pour les actions de restauration, renaturation des cours d'eau.

<b>Articles</b>	<b>Désignation</b>	<b>Réalise</b>
<b>1068</b>	Excédents de fonctionnement capitalisés	250 000,00
<b>1312</b>	Régions	12 189,43
<b>1316</b>	Autres établissements publics locaux	38 162,77
<b>1326</b>	Autres établissements publics locaux	316 253,73
<b>2031</b>	Immobilisations corporelles	33 420,20
<b>45</b>	Compte de tiers	33 420,20
<b>001</b>	Excédent d'investissement reporté	368 893,54
<b>021</b>	Virement de la section de fonctionnement	0,00
	<b>Total Général</b>	<b>1 052 339,87</b>